

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL961

présenté par

M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase de l'article L. 813-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « vingt-quatre » est remplacé par le mot : « seize ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir au droit en vigueur précédant la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, relatif à la durée de la retenue.

La loi Collomb de 2018 avait étendu la durée de retenue pour vérification du droit de séjour à 24h. Cette extension se fonde à nouveau sur une vision étrequée et sécuritaire. En prévoyant une retenue dérogatoire pour les personnes soupçonnées de ne pas disposer d'un titre de séjour régulier le CESEDA amalgame une fois plus la délinquance à l'immigration. Les personnes en situation présumée irrégulière sur le territoire sont assimilées à des personnes accusées de délinquance et pouvant être mis dans une forme de garde à vue. Une telle procédure stigmatise les personnes étrangères.

Pour ces raisons les députée du groupe LFI-NUPES souhaitent abroger la durée excessive de vingt-quatre heures.